

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi huit juillet, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de Champrond en Gatine, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 3 juillet 2025

Secrétaire de séance : Christophe BARRAL

Etaient présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, M. FOUCAULT François, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. LE FUR Patrick, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GUERIN Colette

Pouvoirs :

M. BOUTELOUP Jean-François donne pouvoir à M. ROUSSELLE René
M. DOGIMONT André donne pouvoir à M. BIZARD Michel
M. CUVIER Fabrice donne pouvoir à M. TRECUL Gérard
Mme CORDIER Catherine donne pouvoir à M. JEROME Bruno
Mme BOUIX ECHIVARD Séverine donne pouvoir à M. FOUCAULT François
M. LAFOY Michel donne pouvoir à Mme WAGNER Dominique
Mme COUTEL Stéphanie donne pouvoir à M. GERARD Eric
Mme GACHE Marjorie donne pouvoir à M. ROUSSEAU Waldeck
Mme COUDRAY Bernadette donne pouvoir à M. BARRAL Christophe

Excusés :

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOIGNI Marc, M. TRAN Roger

Assistaient également : M. DUBOIS Jean-Luc, Mme MOINET Marie-France (Champrond en Gatine), M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA), M. DEPREZ Jean-Christophe (DST)

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2025
- Opération « vidanges groupées » des fosses septiques
- Interconnexion des réseaux d'eau potable :
- Attribution des marchés de travaux de la tranche n°4
- Acquisition d'une parcelle à Combres pour la tranche n°4
 - Préparation de la future Régie « Eau et assainissement » : lancement de marchés de prestations de services
 - Schéma directeur Intercommunal
 - Projet de construction d'un gymnase à La Loupe – Présentation de l'APD – Décision relative au lancement de l'opération
 - ZA grands Prés – Acquisition de terrain
 - Dossiers Perche Ambition

- Transport scolaire : renouvellement de la convention avec la Région et vote des tarifs
- Convention avec la Préfecture pour l'Observatoire départemental des friches de l'Eure-et-Loir
- Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Christophe BARRAL est nommé secrétaire de séance

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 3 juin 2025

Le Conseil approuve ce Procès-verbal à l'unanimité.

3. Opération Groupée pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif

Délibération n°90-25 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

L'objectif est de lancer une consultation afin de pouvoir permettre aux usagers de disposer d'un service supplémentaire qui n'est actuellement plus proposé par le SPANC.

Ce service avait été arrêté par suite d'un appel d'offre rendu infructueux.

La difficulté de cette prestation est de disposer d'un lieu d'évacuation et de traitement des matières de vidange qui ne soit pas trop loin et conforme à la réglementation.

Il est proposé de lancer la consultation de la manière suivante :

- Marché à bon de commande d'une durée de 2 ans
- Reconductible 1 fois (+ 2 ans)
- Budget maximal sur la durée totale de l'accord cadre : 240 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver le lancement de la consultation pour la réalisation d'une opération groupée pour l'entretien des assainissements non collectifs et d'autoriser le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4. Interconnexion des réseaux d'eau potable : Tranche 4 (entre Combres et Frétigny)

4.1 - Acquisition d'une parcelle à Combres

Délibération n°91-25 (33 POUR, 1 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Suite à la réalisation des études de conception pour la tranche 4 d'interconnexion, il s'est avéré que le nouveau local ne pouvait être mis en œuvre au niveau de la parcelle actuelle du Château d'eau de Combres (Lieu-dit les Petits Champeaux).

Le besoin d'une surface complémentaire s'élève à 200 m².

L'emprise la plus adaptée est comprise dans la parcelle ZD75 jouxtant le château d'eau afin de pouvoir se repiquer au plus court sur les canalisations existantes. De plus, celle-ci se situe du côté où arrivera la future canalisation d'interconnexion de la tranche 6.

Suite au contact pris avec le propriétaire, celui-ci souhaite céder la parcelle de 200 m² pour un prix de vente de 5 000 € (estimation des domaines OSE 2025-28105-26182).

Le déplacement du local sur une autre parcelle plus éloignée du château d'eau a été étudié et impliquerait les travaux supplémentaires suivants :

- Augmentation des linéaires de canalisations pour se raccorder sur le château d'eau existant,
- Nécessité de traverser la route départementale (fonçage).

Les coûts supplémentaires ont été estimés au même niveau que le surcoût d'achat de la parcelle.

L'avantage de rester sur la solution initiale, à savoir à proximité du château d'eau, est une meilleure intégration visuelle du nouveau local qui évite de créer une verrue dans les parcelles agricoles environnantes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'acquisition de la parcelle dans les conditions ci-dessus et d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à engager les frais annexes liés au bornage et aux frais notariés.

4.2 Marché de travaux pour l'interconnexion Tranche 4.

Délibération n°92-25 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Une consultation de travaux a été lancée pour la **réalisation des travaux d'interconnexion de la tranche 4.**

Ces travaux sont réalisés dans le cadre du schéma directeur d'interconnexion de la Communauté de Communes.

Le marché est découpé en deux lots :

Lot	Désignation du lot
Lot 1 : canalisations	Tranche ferme : Création d'un réseau d'interconnexion en fonte DN150 depuis la Cours-aux-Légers jusqu'à Frétigny. Tranche optionnelle : Top 1 : Prolongation de la pose de la fibre optique jusqu'à la nouvelle bâche de Saintigny.
Lot 2 : Equipements	Tranche ferme : Création d'un nouveau local de pompage au pied du château d'eau de La Cour-aux-Légers. Tranches optionnelles : Top1 : étanchéité du regard de Frétigny Top2 (en lien avec Top1 lot 1) : raccordement de la fibre au niveau de la bâche de Saintigny Top3 : fourniture de 2 sofrel S4W au niveau de Cours-aux-Légers et de St Denis. Variante exigée : Chloration liquide.

Rappel de l'estimatif du maître d'œuvre IRH :

Le montant des travaux avait été estimé au stade PRO de la manière suivante :

- Lot 1 avec la Top1 : 1 269 815 €HT
- Lot 2 (hors tranches optionnelles) : 285 600 €HT

Déroulement de la consultation :

La consultation a été publiée le 28 avril 2025 avec une réponse souhaitée pour le 6 juin 2025.

Les offres remises dans les délais sont :

Lot 1 :

- Sté ADA réseaux/SARC/Charles Travaux
- Sté Bernasconi TP
- Sté Eiffage Energies Systèmes

Lot 2 :

- Groupement : JOUSSE/Guinois
- Groupement SOGEA Environnement/MRC.

Suite à l'analyse des offres il a été engagé une phase de négociation, pour le lot 2.

Cette phase s'est déroulée du 16 juin au 26 juin 2025.

Le rapport d'analyse des offres après négociation, pour les 2 lots, a été présenté à la commission MAPA, le 1^{er} juillet 2025.

Celle-ci propose de retenir :

- La tranche optionnelle 1 pour le lot 1
- L'ensemble des tranches optionnelles ainsi que la variante exigée, à savoir une chloration liquide au lieu d'une chloration gazeuse pour le lot 2.

La commission MAPA a validé le classement des offres proposé par le maitre d'œuvre à savoir :

- ➡ **Lot 1 : le Groupement ADA/SARC/Charles travaux pour un montant de 1 275 314 €HT.**
- ➡ **Lot 2 : La Sté SOGEA Environnement pour un montant de 305 570 €HT.**

Plan de financement :

Tranche 4 d'interconnexion d'eau Potable : Canalisation de transfert depuis Combres jusqu'à Frétigny (Saintigny) et surpression				
Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant € HT	Financier	Montant €	%
Travaux	1 580 884,00 €	Etat - DETR	350 000,00 €	21,26%
lot 1 canalisations	1 275 314,00 €	AELB	447 917,13 €	27,21%
lot 2 Equipements	305 570,00 €	Conseil Départemental	450 000,00 €	27,33%
Maîtrise d'œuvre	29 950,00 €	Autofinancement	398 416,87 €	24,20%
Autres honoraires	27 000,00 €			
achat, topo, sps, ct ..				
raccordement électrique Combres	8 500,00 €			
Total	1 646 334,00 €	Total	1 646 334,00 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver

- d'approuver l'attribution du marché au groupement ADA/SARC/Charles Travaux pour le lot 1 et la Sté SOGEA Environnement pour le lot 2 dans le cadre des travaux de l'interconnexion Tranche 4.

- d'approuver le plan de financement de l'opération

- d'autoriser le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la réalisation des demandes de subventions auprès des financeurs : Agence de L'Eau Loire Bretagne et le Département.

5. Préparation de la future Régie « Eau et assainissement » : lancement de marchés de prestations de services **Délibération n°93-25 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

Suite aux différentes réunions pour préparer la mise en œuvre opérationnelle de la future régie intercommunale, deux consultations de marché sont à lancer :

- Marché à bon de commande multi-attributaires (par lot géographique), pour la réparation de fuites et la réalisation de travaux d'urgence
 - Durée 2 ans, reconductible une fois
 - Budget maximal sur la durée totale du marché : 300 000 €HT
- Marché de prestations de service pour l'exploitation de l'interconnexion Sud et l'entretien électromécanique de tous les sites de la régie
 - Durée 2 ans,
 - Reconductible 1 an.
 - Budget estimé sur la durée totale du marché : 100 000 €HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver le lancement des consultations ci-dessus nécessaires au fonctionnement de la future régie intercommunale et d'autoriser le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6 – Schéma directeur Intercommunal

Suite à la réalisation des diagnostics des forages et captages par le bureau d'étude IRH, dans le cadre du Schéma Directeur Intercommunal, il s'avère que certaines prestations ne peuvent pas être réalisées compte tenu de la taille des forages.

Les prestations non réalisées sont les suivantes :

Forages concernés	Passage caméra	Micro-moulinet	Mesures multiparamètres
Villemaigre	Fait	Non fait	Non fait
Courgibeterie	Non fait	Non fait	Non fait
Le Boulay F1	Non fait	Non fait	Non fait

Pour donner suite au COPIL d'avancement du Schéma Directeur réalisé avec les Agences de l'Eau, il s'avère que la réalisation de ces diagnostics est importante à plusieurs titres :

- Conformité réglementaire (à faire tous les 10 ans), ce qui permettrait d'être conforme à compter de 2026
- Connaître le patrimoine et l'état des ouvrages (ex : prévenir le risque d'ensablement)
- Etablir une stratégie de la ressource (demandé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie).

A ce titre, le bureau d'étude a proposé les prix nouveaux suivants, à intégrer au DQE du Schéma Directeur Intercommunal :

- **PN1** : Dépose et repose de la pompe d'exploitation (complexité 1)

Montant PN1 : 6170 €HT

- **PN2** : Dépose et repose de la pompe d'exploitation (complexité 2)

Montant PN2 : 6 509 €HT

- **PN3** : Fourniture d'une pompe d'essai pour la réalisation de la diagraphie dynamique

Montant PN3 : 1 447 €HT

Ces nouveaux prix seront notifiés sous forme d'ordre de service au bureau d'étude en charge du Schéma Directeur Intercommunal.

Le Président rencontrera chaque commune concernée pour trouver une solution aux situations de blocage du Schéma directeur.

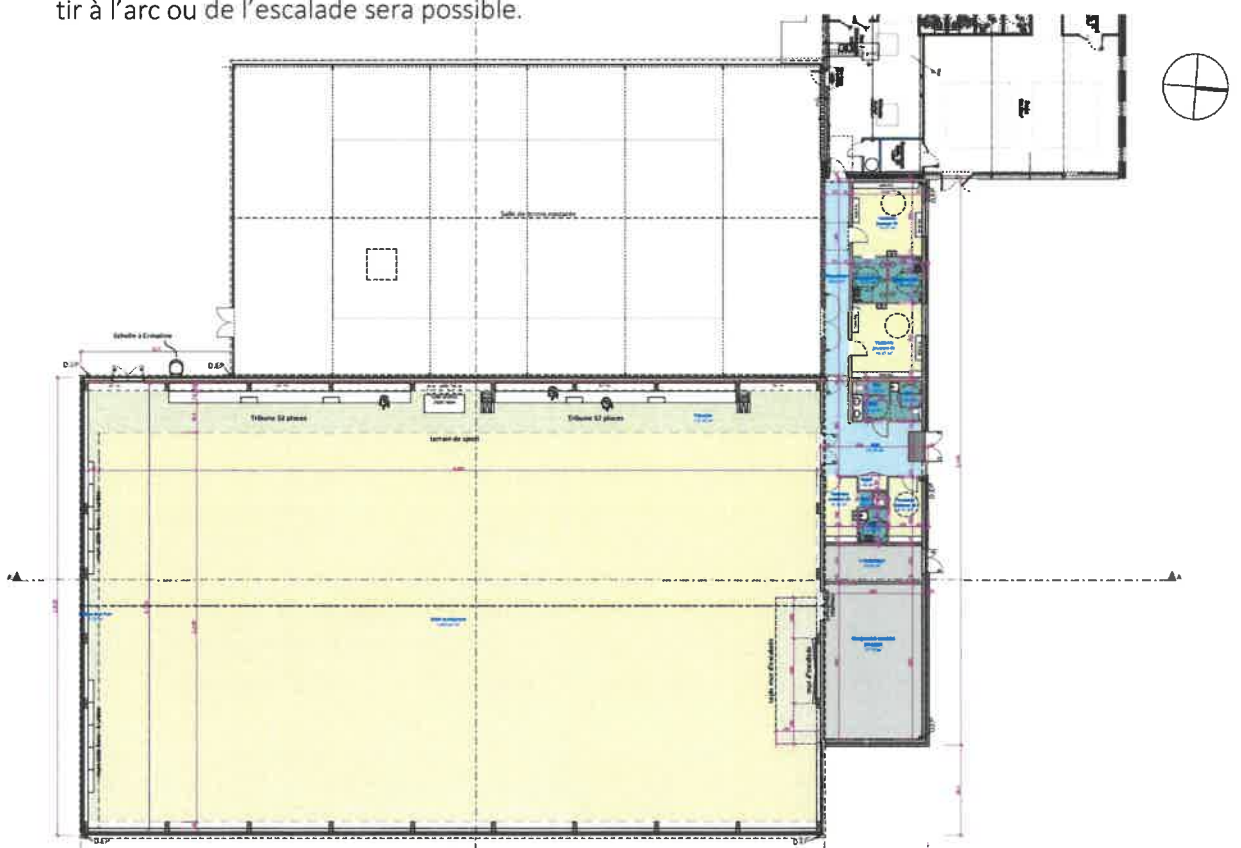
7. Projet de construction d'un gymnase à La Loupe – Présentation de l'APD – Décision relative au lancement de l'opération

Délibération n°94-25 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

L'APD (Avant-Projet Définitif) est présenté aux élus :

Caractéristiques essentielles :

- Localisation : Allée du Parc, à La Loupe.
- Localisation permettant une mutualisation avec les vestiaires du DOJO et ses installations techniques (chaudière production ECS).
- Présence de réseaux à proximité directe, de stationnements (évolutif) permettant des coûts de viabilisation réduits.
- La pratique de tous les sports sera possible, à l'exception du tennis (pas de marquage). La pratique du tir à l'arc ou de l'escalade sera possible.





Gymnase Omnisport La Loupe - Plan de financement prévisionnel

Dépenses			Recettes	
	APS	APD		
Marché Travaux (hors options)	2 069 749 €	2 121 036 €	Financeurs	Montant
Dont Lot 01 - VRD - ESPACES VERTS	130 804 €	139 630 €	Europe (FEDER)	165 000 €
Dont Lot 02 - FONDATIONS - GROS - ŒUVRE	326 275 €	318 478 €	Etat (DETR)	250 000 €
Dont lot 03 - CHARPENTE BOIS	274 652 €	283 101 €	Région Centre Val de Loire (Contrat de Pays)	375 000 €
Dont lot 04 - COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAGE	681 524 €	676 330 €	Conseil départemental (Bourg Centre)	600 000 €
Dont lot 05 - MENUISERIES EXT. ALUMINIUM - SERRURERIE	38 636 €	35 600 €	ADEME (Etdude faisabilité géothermie)	4 860 €
Dont lot 06 - MENUISERIES INTERIEURES	17 586 €	19 340 €	CDC Terres de Perche (Fonds Propres)	450 000 €
Dont lot 07 - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFOND	50 333 €	73 584 €	CDC Terres de Perche (emprunt) hors options	563 891 €
Dont lot 08 - CARRELAGE - FAIENCE	16 969 €	23 900 €		
Dont lot 09 - REVETEMENT DE SOLS SPORTIF	117 980 €	117 980 €	CDC Terres de Perche (emprunt) avec options	637 612 €
Dont lot 10 - PEINTURE	11 170 €	17 600 €		
Dont lot 11 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	60 020 €	48 000 €		
Dont lot 12 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE				
Géothermie sous-sol	43 000 €	55 493 €		
Géothermie surface	40 000 €	39 000 €		
Distribution et émissions de chaleur	66 000 €	60 500 €		
Ventilation - Plomberie	77 000 €	69 500 €		
GTB		15 200 €		
Dont lot 13 - ELECTRICITE CFO / CFA	117 800 €	127 800 €		
Options :	60 923 €	73 721 €		
PSE - Surcoût charge pr panneaux PhotoV	24 173 €	29 921 €		
PSE - Chauffage PAC	9 000 €	0 €		
PSE - Mur d'escalade	27 750 €	28 800 €		
PSE - Bardage inox	0 €	15 000 €		
Autres Frais :	243 942 €	223 795 €		
Maîtrise d'œuvre	173 240 €	173 240 €		
Programmation	12 350 €	12 350 €		
Etude géotechnique	20 000 €	7 185 €		
Bureau de contrôle	21 307 €	12 080 €		
Coordinateur SPS	17 045 €	5 940 €		
Viabilisations concessionnaires	0 €	13 000 €		
Aléas et imprévus	63 920 €	63 920 €		
TOTAL (hors options)	2 377 611 €	2 408 751 €	TOTAL (hors options)	2 408 751 €
TOTAL (avec options)	2 438 534 €	2 482 472 €	TOTAL (avec options)	2 482 472 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- ***d'approuver la phase APD du futur gymnase de La Loupe joint en annexe***
- ***d'autoriser le Président à déposer un Permis de construire***
- ***d'approuver le plan de financement correspondant***
- ***de lancer la phase PRO***
- ***d'autoriser la consultation des entreprises pour la phase travaux***

8. ZA grands Prés – Acquisition d'un terrain

Délibération n°95-25 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Dans le cadre de l'extension de la ZA des Grands Prés et en particulier de la réalisation du tourne-à-gauche sur le CD 25, il est nécessaire d'acquérir une fraction de la parcelle AH 258, propriété de la SCI Le Houx (Société AMC) afin de réaliser cet aménagement.

Cette parcelle, en cours de bornage, représente une surface d'environ 60 m².

En accord avec son propriétaire, il est proposé que l'acquisition ait lieu dans les conditions suivantes :
Réalisation par la CdC d'une clôture identique à celle réalisée à l'entrée de la ZA en limite séparative de la parcelle de l'entreprise.

Sur un linéaire de 76 ml, en référence au bordereau des prix du marché pour le Lot 04 – Espaces verts, cette réalisation porterait la valorisation du prix de vente à hauteur de 3 443.30 € HT. Le montant de la transaction sera précisé sur le devis demandé à l'entreprise

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'acquisition de cette parcelle dans les conditions ci-dessus et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces et réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9. Dossiers Perche Ambition

Délibération n°96-25 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

4 nouveaux dossiers Perche Ambition sont présentés.

Projet n°25PE09 : Aurore GODART – Le Verger aux Haies - Saintigny

Acquisition de 2 serres de 200m² pour y cultiver des fruits et des légumes.

Projet : Matériel

- Investissement global : 6 335 € HT
- Investissement éligible : 6 335 € HT
- Subvention proposée : 1 900 €

Avis du comité de pilotage : Favorable

Projet n°25PE29 : Rachel LEREAU – Les trésors de Rachel – La Loupe

Réfection de la toiture de ce commerce qui est installé sur les 2 niveaux du bâtiment

Projet : Travaux

Avis du comité de pilotage : Favorable

- Investissement global : 17 260 € HT
- Investissement éligible : 10 000 € HT
- Subvention proposée : 3 000 €

Avis du comité de pilotage : Favorable

Projet n°25PE21 : Loïc CHATAIGNER – La Rue au Lait Gumes – Fontaine-Simon

Travaux dans le cadre de l'ouverture d'un point de vente de fruits et légumes locaux : ouvertures, peinture, enseigne, électricité.

Projet : Travaux et matériel

- Investissement global : 3 555 € HT
- Investissement éligible : 3 555 € HT
- Subvention proposée : 1 066 €

Avis du comité de pilotage : Favorable

Projet n°25PE26 : Jean-Rémi et Anthony TRECUL – Entreprise d'égavage – Saint-Eliph

Acquisition d'une épareuse (matériel d'égavage).

Projet : Matériel

- Investissement global : 31 000 € HT
- Investissement éligible : 10 000 € HT
- Subvention proposée : 3 000 €

Avis du comité de pilotage : Favorable

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution de ces subventions dans le cadre du programme Perche Ambition.

10. Transport scolaire : renouvellement de la convention avec la Région et vote des tarifs

10.1 Renouvellement de la convention avec la Région

Délibération n°97-25 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

La convention de délégation d'organisation du transport scolaire arrive à échéance au 31 août 2025.

Il convient donc d'en signer une nouvelle avec le Conseil régional. Deux articles de la convention signée en 2018 sont modifiés :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions administratives, juridiques et techniques et financières dans lesquelles la Région, conformément à la réglementation applicable, délègue une partie de ses compétences de transport scolaire aux autorités organisatrices de second rang (appelées AO2).

Elle précise le rôle de chacune des parties Les services de transports scolaires, objets de la présente délégation sont les services réguliers assurés à titre principal pour les scolaires, vers et depuis les établissements d'enseignement, de la maternelle à la terminale.

Ne sont pas concernés par la présente convention :

- *Les lignes régulières de transport public du réseau régional « Rémi » dans le Département d'Eure et Loir ;*
- *Les services réguliers de transport scolaire assurés par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour les élèves et étudiants handicapés*

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2025. Elle est conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 août 2030. Elle est renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 août 2033.

Toute dénonciation devra être notifiée par la plus diligente des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 janvier pour une prise d'effet à la rentrée scolaire de la même année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette nouvelle convention et d'autoriser le Président à la signer.

10.2 Tarifs des transports 2025-2026

Délibération n°98-25 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

La Région a fixé les tarifs d'inscription au service des transports scolaires pour l'année 2025/2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2025, les conditions d'inscriptions au service des transports scolaires conformément aux dispositions régionales, de la manière suivante :

- ***Transports gratuits hors frais de gestion de 25 € par enfant dans la limite de 50 € par famille***
- ***Majoration de 15 € par enfant dans la limite de 30 € par famille pour les inscriptions survenant en retard***
- ***Duplicata suite à perte ou vol : 15 €***

11. Convention avec la Préfecture pour l'Observatoire départemental des friches de l'Eure-et-Loir

Délibération n°99-25 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la reconquête des friches, constituant un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain et de revitalisation urbaine, la préfecture d'Eure-et-Loir, en partenariat avec le Conseil Départemental, met en place un Observatoire départemental des friches afin de centraliser et de fiabiliser la connaissance relative aux friches (localisation, état, propriétaires, usages possibles). Les différents acteurs locaux sont associés à cet Observatoire. Il permettra, à terme, de faciliter la requalification des sites identifiés.

Afin de partager l'identification et la caractérisation des friches, le Cerema a développé une plateforme à vocation nationale : Cartofriches. Celle-ci peut être alimentée par des données issues d'observatoires locaux.

La charte définit le périmètre et les objectifs de l'Observatoire départemental des friches, les grands principes de son fonctionnement et les engagements de ses partenaires.

Les objectifs de l'Observatoire sont de :

- Partager une définition commune des friches ;
- Construire, par un travail partenarial, un inventaire départemental des friches ;
- Échanger sur les pratiques de recensement des friches et mutualiser les données ;
- Mettre à jour au fil de l'eau le repérage des friches, via l'application UrbanSimul ;
- Analyser et synthétiser des données à l'échelle départementale et/ou locale ;
- Fiabiliser, le cas échéant, Cartofriches qui est mis à disposition du grand public ;

- Partager des méthodes de travail et des échanges d'expériences et valoriser des initiatives locales concernant des stratégies de reconquête ;
- Susciter des inventaires ciblés sur des territoires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver le projet d'engagement « Observatoire départemental des friches de l'Eure-et-Loir »,*
- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte d'engagement « Observatoire départemental des friches de l'Eure-et-Loir ».*

12. Questions diverses

- **- Hommage à M. Olivier MARLEIX**

Le Président rend hommage à M. Olivier Marleix, député de la 2eme circonscription d'Eure et Loir, décédé le 7 juillet 2025.

- **Fauchage des berges dans les hameaux et agglomérations**

M. Monnier alerte le Conseil communautaire sur l'arrêt par le Conseil départemental du fauchage à l'intérieur des bourgs et hameaux. Le Président demande aux maires d'adresser un courrier de réclamation aux conseillers départementaux de leur canton afin qu'ils puissent remonter cette difficulté aux services du Conseil départemental.

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 20h00

Vu pour être affiché le 15 juillet 2025

Le Président
Eric GERARD



Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.